



PREFET DE LA VIENNE

Commune de LA CHAPELLE-BÂTON



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-133 en date du 02 août 2022 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque au sol et flottant par la SAS SERGIES, projet situé lieu-dit « Les Plantes » sur la commune de La Chapelle-Bâton.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de La Chapelle-Bâton, sera mis à la disposition du public **pendant 34 jours consécutifs du jeudi 08 septembre 2022 (15h) au mardi 11 octobre 2022 (18h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de La Chapelle-Bâton.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Mme Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques**, en mairie de La Chapelle-Bâton.

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de La Chapelle-Bâton :

- jeudi 08 septembre 2022 de 15h à 18h ;
- lundi 03 octobre 2022 de 15h à 18h ;
- mardi 11 octobre 2022 de 15h à 18h ;

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de La Chapelle-Bâton, siège de l'enquête, 2 rue Capella – 86 250 LA CHAPELLE-BÂTON ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de La Chapelle-Bâton, à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à monsieur le Préfet (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES – Mme Marion Brehinier - 78, avenue Jacques Coeur – 86068 POITIERS – Tél : 05.49.87.98.87 – mail : marion.brehinier@sergies.fr